

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 2166

présenté par  
M. Pahun et Mme Lasserre

**ARTICLE 16**

À la première phrase de l'alinéa 2, après la référence :

« L. 121-22-2 »,

insérer les mots :

« et des espaces mentionnés à l'article L. 322-9 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement exclut le domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de la dérogation permettant l'installation de lignes électriques en zone littorale. Ces espaces sont particulièrement sensibles. Leur nombre est suffisamment limité pour ne pas restreindre excessivement la portée du présent article.